

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 25 janvier 2023 à 19h à Juvigny
Convocation du 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DENIS Jean-Noël, DREUX-COUSIN Virginie, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier à partir de 19h15, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Membre titulaire représenté par son suppléant : Mme RABLINEAU Jeannine

Absents excusés : Mmes MM. BRETON Dominique, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, MARTEAU Mildred, PETITJEAN Olivier jusqu'à 19h15

Présents par procuration : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), DUBREUIL Benoît (pouvoir à Mme DREUX COUSIN), DUMAINE Chantal (pouvoir à M. GRANDIN), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN),

Secrétaire de séance : M. Loïc GAIGNON

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2022
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15 décembre est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 DOSSIER DETR 2023 : PROJET ET PLANS DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Président précise que les montants présentés sont prévisionnels : il est possible d'obtenir des aides supplémentaires, notamment de la Région : les plans de financement pourront donc évoluer.

- **AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ECOLE- COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE : RENDU COMPTE ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'afin de sécuriser les montées descentes des élèves dans les cars scolaires au point d'arrêt « école », la Communauté de Communes a fait réaliser une étude préliminaire (diagnostic, orientations/principes et description des aménagements proposés, une évaluation sommaire des travaux, un plan de principe d'aménagement). Le montant estimatif des travaux s'élève à 87 208.00 € HT + Marge

pour imprévus : 4 360.40 € HT (5%) soit 91 568.40 € HT pour les travaux et à 9 156.84 € HT pour les frais de Maîtrise d'œuvre, soit un total de 100 725.24 € HT.

Le recrutement pour une mission de Maîtrise d'œuvre doit être lancé selon une procédure adaptée

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 100 725.24 € HT (Travaux : 91 568.40 € ; M d'œuvre : 9 156.84€)

Fond d'action Locale (FAL) : 20 750.00 €, soit 20.60 %

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 50 %, soit 50 362.62 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 29 612.62€, soit 29.40 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée ;
- autorise le Président au recrutement d'une mission de Maîtrise d'œuvre.

➤ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE- BOULEVARD GAUTIER- COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le vice-président en charge des travaux et de la voirie explique que des travaux liés à l'assainissement et à l'adduction d'eau potable vont être réalisés par la commune Boulevard Gautier à Bagnoles de l'Orne Normandie, les travaux liés aux réseaux d'eaux pluviales et à la réfection totale de la voirie doivent à la suite être réalisés par la CC ANDAINE-PASSAIS.

Afin de prévoir les travaux de voirie et d'étudier les possibilités de circulation des véhicules et de sécurisation des déplacements des piétons, la Communauté de Communes a fait réaliser une étude préliminaire (diagnostic, orientations/principes et description des aménagements proposés, une évaluation sommaire des travaux, un plan de principe d'aménagement). Le montant estimatif des travaux s'élève à 550 000.00 € HT + Marge pour imprévus 27 500.00 € HT (5%) soit 577 500.00 € HT.

Le recrutement pour une mission de Maîtrise d'œuvre doit être lancé selon une procédure adaptée, son montant a été estimé à 55 000.00 € HT (10%).

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 632 500.00 € HT (Travaux : 577 500.00 € ; M d'œuvre : 55 000.00 €)

Fond d'action Locale (FAL) : 41.50 % plafonnés à 20 750 €, soit 3.28 %

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 50 %, soit 316 250.00 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 295 500.00 €, soit 46.72 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;

- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président au recrutement d'une mission de Maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS- COMMUNE DELEGUEE DE BEAULANDAIS-
COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'afin d'étudier les possibilités de sécurisation des déplacements des piétons et d'envisager la création de cheminements piétons dans le bourg de Beaulandais, la Communauté de Communes a fait réaliser une étude préliminaire (diagnostic, orientations/principes et description des aménagements proposés, une évaluation sommaire des travaux, un plan de principe d'aménagement). Le montant estimatif des travaux s'élève à 108 064.64 € HT + Marge pour imprévus 5 403.23 € HT (5%) soit 113 467.87 € HT.

Le recrutement pour une mission de Maîtrise d'œuvre doit être lancé selon une procédure adaptée, son montant a été estimé à 11 346.79 € HT (10%).

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 124 814.66 € HT (Travaux : 113 467.87 € ; M d'œuvre : 11 346.79 €)

Fond d'action Locale (FAL) : 41.50 % plafonnés à 20 750 €, soit 16.62 %

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 50 %, soit 62 407.33 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 41 657.33 €, soit 33.38 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président au recrutement d'une mission de Maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée.

➤ AMENAGEMENT DE BOURG - COMMUNE DE TESSE FROULAY

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'afin d'étudier les possibilités de sécurisation des déplacements des piétons et d'envisager la création de cheminements piétons dans le bourg de Tessé Froulay Rue de Bagnoles et Rue de l'Etang, ainsi que l'Erable, la Communauté de Communes a fait réaliser une étude préliminaire (diagnostic, orientations/principes et description des aménagements proposés, une évaluation sommaire des travaux, un plan de principe d'aménagement). Le montant estimatif des travaux s'élève à 22 806.56 € HT pour les travaux Rue de Bagnoles, à 78 224.16 € HT pour les travaux Rue de l'Etang, à 46 252.42 € HT pour les travaux du quartier de l'Erable, et à 61 600.00 € HT pour l'aménagement d'un plateau surélevé devant la mairie (sécurisation de l'accès à la salle

communale) ; soit un total de 208 883.14 € (198 936.32 € HT + Marge pour imprévus 5% : 9 946.82 € HT) pour les travaux.

Le recrutement pour une mission de Maîtrise d'œuvre doit être lancé selon une procédure adaptée, son montant a été estimé à 20 888.31 € HT (10 %).

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 229 771.45€ HT (Travaux : 208 883.14 € ; M d'œuvre : 20 888.31 €)

Fond d'action Locale (FAL) : 41.50 % plafonnés à 20 750 €, soit 9.03 %

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 50 %, soit 114 885.73 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 94 135.73 €, soit 40.97 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président au recrutement d'une mission de Maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG TRANCHE 1- COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'afin de requalifier les espaces très largement dédiés à la circulation motorisée, en vue de favoriser la réduction de la vitesse, la valorisation des espaces paysagers et du patrimoine bâti, l'accessibilité PMR, du centre bourg de la commune de Passais Villages, la Communauté de Communes a fait réaliser une étude préliminaire (diagnostic, orientations/principes et description des aménagements proposés, une évaluation sommaire des travaux, un plan de principe d'aménagement). Le montant estimatif des travaux s'élève à 294 720.85 € HT + Marge pour imprévus : 14 736.04 € HT (5%), soit 309 456.89 € HT pour les travaux et à 30 945.69 € HT pour les frais de Maîtrise d'œuvre, soit un total de 340 402.58 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 340 402.58 € HT (Travaux : 309 456.89 € ; M d'œuvre : 30 945.69 €)

Fond d'action Locale (FAL) : 20 750.00 €, soit 6.10 %

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 170 201.29 €, soit 50 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 149 451.29 €, soit 43.90 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;

- autorise le Président au recrutement d'une mission de Maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE - CARREFOURS RD24-223 et RD830 -COMMUNE DE SAINT FRAIMBAULT

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'afin de requalifier la place de l'église, de sécuriser les carrefours RD24-223 et RD830, de renforcer la sécurité de tous les usagers, l'accessibilité PMR, la création d'îlots de fraîcheur dans le bourg de Saint Fraimbault aux carrefours RD24/RD223 et RD830, la Communauté de Communes a fait réaliser une étude préliminaire (diagnostic, orientations/principes et description des aménagements proposés, une évaluation sommaire des travaux, un plan de principe d'aménagement). Le montant estimatif des travaux s'élève à 472 701.00 € HT + Marge pour imprévus : 23 635.05 € HT (5%) soit 496 336.05 € HT pour les travaux et à 49 633.61 € HT pour les frais de Maîtrise d'œuvre, soit un total de 545 969.66 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 545 969.66 € ht (Travaux : 496 336.05 € ; M d'œuvre : 49 633.61 €)

Fond d'action Locale (FAL) : 20 750.00 €, soit 3.80 %

Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 272 984.825 €, soit 50 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 252 234.83 €, soit 46.20 %

Mme Bouvier-Witter demande ce qu'est un îlot de fraîcheur : il s'agit de végétaliser le bitume et de donner une impression de verdure. De plus, cela permet également de faciliter le pluviale.

M. Éric Leroux précise qu'il faudrait également solliciter l'Agence de l'Eau pour obtenir des subventions supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président au recrutement d'une mission de Maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ EXTENSION BÂTIMENT D'ACCUEIL / CREATION D'UN ROND DE LONGE / CONSTRUCTION D'UN HANGAR AGRICOLE, AU CENTRE EQUESTRE LA BASSE COUR A JUVIGNY VAL D'ANDAINE

M. le vice-président en charge de la promotion du tourisme explique que le projet concerne l'extension du bâtiment d'accueil, la création d'un rond de longe, la création d'un accès PMR à la carrière et la construction d'un hangar agricole équipé de récupérateurs d'eaux de pluie pour les abreuvoirs des chevaux, au centre équestre de la Basse-cour à Juvigny Val d'Andaine. La Maîtrise d'œuvre de ce projet pour la partie conception et dépôt du permis de construire a été confiée à A. MARCADET et à JCEB (J. CORNILLEAU) pour le suivi des travaux (AMO).

M. Alleaume ne participe pas au débat et au vote.

M. Grandin sollicite des informations complémentaires concernant la récupération des eaux de pluie et les abreuvoirs.

Les montants estimatifs sont les suivants :

- Maîtrise d'œuvre et AMO : 20 000.00 € HT (5.84 %)
- Hangar agricole : 258 300.00 € HT (dont imprévus 5 %)
- Extension du bâtiment d'accueil : 44 100.00 € HT (dont imprévus 5 %)
- Rond de longe : 39 900.00 € HT (dont imprévus 5 %)

Montant total estimatif : 362 300.00 € HT (Travaux : 326 000.00 € ; Imprévus 5 % : 16 300.00 € HT ; Maîtrise d'œuvre : 20 000.00 € HT)

Au vu des montants estimatifs le plan de financement serait le suivant :

- Hangar agricole : 273 392.01 € HT (Travaux : 258 300.00 € HT ; M d'œuvre : 15 092.01)

REGION : 82 017.60 €, soit 30 %

FEADER : plafonné à 45 000.00 €, soit 16.46 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 146 374.41 €, soit 53.54 %

- Extension du bâtiment d'accueil et rond de longe : 88 907.99 € HT (Travaux : 84 000.00 € HT ; M d'œuvre : 4 907.99)

DETR (mesure 3.3.2) : 22 227.00 €, soit 25 %

REGION : 22 227.00 €, soit 25 %

FEADER : 26 672.40 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 17 781.59 €, soit 20 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux et à réaliser les travaux ;

- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

M. Alleaume évoque l'éclairage public en indiquant que ces dépenses de travaux sont de nouveau éligibles à la DETR. M. le Président précise qu'il appartient désormais au TE61, compétent en la matière, de déposer les demandes pour les dossiers de la CC. Les montants obtenus seront déduits du coût de l'opération concernée. Il évoque également la problématique rencontrée actuellement en ce qui concerne le FCTVA : nous sommes en discussion avec la préfecture pour savoir qui est compétent entre la CC et le TE 61 pour solliciter le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) et en bénéficier pour les travaux d'éclairage public réalisés sur le territoire et acquittés par la CC ANDAINE PASSAIS.

➤ CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP - REHABILITATION DE BÂTIMENTS ET CONSTRUCTION D'UN PONTON AU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP PHASE 2

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que la phase n°2 des travaux de réhabilitation du Centre de Pleine Nature de Torchamp concerne le lieu d'accueil, les sanitaires, le ponton et son accès pour la pratique du canoë kayak.

Pour rappel, la mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet JSa pour un pourcentage de rémunération de 9.5 % pour un montant estimatif de 500 000.00 € HT.

Au stade de l'APD, le montant estimatif des travaux est le suivant :

- Réhabilitation des bâtiments et VRD : 601 146.00 € HT (572 520.00 € HT + Marge pour imprévus 5 % : 28 626.00 € HT)
- Création d'un ponton et accès au ponton : 94 269.00 € HT (89 780.00 € HT + Marge pour imprévus 5 % : 4 489.00 € HT)

Il convient de valider la phase APD selon les montant ci-dessus détaillés et de valider le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre, soit 66 064.43 € HT.

Soit un montant total de 761 479.43 € HT (Travaux : 695 415.00 € HT ; M d'œuvre : 66 064.43 € HT)

Le plan de financement HT serait le suivant :

Montant des dépenses : 761 479.43 € HT (Travaux : 695 415.00 € HT ; M d'œuvre : 66 064.43 € HT)

DETR : 152 295.89 €, soit 20 %

REGION 228 443.83 €, soit 30 %

CD61 : 150 000.00 €, soit 19.70 %

LEADER : 40 000.00 €, soit 5.25 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 190 739.71 € HT, soit 25.05 %

A l'unanimité le Conseil communautaire :

- valide la phase APD selon les montant ci-dessus détaillés et de fixer le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre ;
- d'accepter le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;

- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée.

2.2 PRESENTATION PROJET D'INSTALLATION D'UNE MICRO FERME AGROECOLOGIQUE

Le Président informe le conseil :

- Rencontre en décembre d'une personne désireuse de s'installer en Normandie en micro ferme agroécologique à vocation productive et pédagogique (plantes, infusions, aromates et produits culinaires). Vente sur place, vente aux restaurateurs, marchés locaux, animation et accueil de groupes.

Besoin de 1 000 m²

- Etude de marché, réalisée
- Formation validée et plan de financement en cours de finalisation
- Visite de plusieurs sites potentiellement adaptés à son projet.
- Choix porté sur le site de Bonvouloir (parcelle n°33 partie haute jouxtant le jardin) du fait de l'existence du jardin ethnobotanique et des opportunités liées au projet de réhabilitation de la grange.
- Installation souhaitée courant mars.
- Accord de principe accordé
- Conditions de location (gratuité la première année, reste à fixer le montant de la location)

2.3 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

➤ REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH

M. le vice-président en charge de l'OPAH explique que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont des dispositifs de financement destinés à soutenir la réhabilitation et la modernisation du parc de logements sur les territoires.

Les OPAH comportent 2 phases :

L'étude pré-opérationnelle qui vise à :

- Réaliser un diagnostic de l'habitat
- Définir les axes d'intervention prioritaires et les périmètres éventuels de mise en œuvre
- Quantifier les objectifs en matière de logements à réhabiliter
- Construire les plans de financement et préparer les conventionnements

L'animation, qui est la phase de mise en œuvre proprement dite de l'OPAH : montage des dossiers, mobilisation des financements, communication, etc...

Les OPAH du Val d'Orne et de Domfront Tinchebray Interco et Andaine Passais vont se terminer en début d'année 2023.

Flers Agglo a relancé une OPAH en avril 2021 pour une durée de 5 ans et l'OPAH de Revitalisation Urbaine du centre-ville de Flers est en cours jusqu'en 2024.

Afin d'assurer une continuité des OPAH existantes sur les CDC du Val d'Orne, de Domfront Tinchebray Interco et d'Andaine Passais, le PETR propose de porter une étude pré-opérationnelle qui devra permettre la mise en place de nouveaux dispositifs dès 2023. Cette étude devra en outre :

- Faciliter et simplifier les démarches pour la mise en place d'OPAH
- Mutualiser les coûts de cette étude
- Faciliter d'une approche de l'habitat cohérente à l'échelle du PETR, facilitant la mobilisation des crédits et l'articulation avec les autres dispositifs de développement.

Par délibération en date du 18 mai 2022 le conseil syndical du PETR a ainsi décidé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH et a autorisé le Président à lancer la consultation pour retenir le prestataire en charge de l'étude pré-opérationnelle.

Par délibération en date du 14 octobre 2022 le conseil syndical du PETR a décidé de retenir la proposition du CDHAT pour un montant de 39.942 € TTC €

Le financement de l'étude pré-opérationnel sera assuré par :

- Une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50% du coût de l'étude pré-opérationnelle, soit 19.971 € TTC
- Une participation exceptionnelle des CDC du Val d'Orne, de Domfront Tinchebray Interco et d'Andaine Passais à hauteur de 0,58 € / habitant soit pour :
 - La CDC du Val d'Orne : 3.296,72 €
 - La CDC de Domfront Tinchebray Interco : 9.230,12 €
 - La CDC d'Andaine Passais : 7.656 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH telle qu'elle a été présentée
- valide le financement de l'étude
- autorise le versement au PETR du Pays du Bocage d'une participation exceptionnelle de 0,58€/habitants soit 7.656 €
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ CONTRAT « JOURNEES HABITAT » AVEC LE CDHAT

M. le vice-président en charge de l'OPAH explique que pendant la période transitoire avant le démarrage de la nouvelle OPAH, le CDHAT propose de maintenir les permanences au public, à raison de 2 par mois, ainsi que ses missions d'accompagnement et de conseils auprès des propriétaires. Cette prestation est payante dans la mesure où la nouvelle OPAH n'est pas encore effective et ne peut donc financer ces actions. Le montant proposé est de 800€HT/par permanence.

Date de démarrage : 15 février 2023 (fin de l'OPAH actuelle)

Date de fin : en fonction de l'entrée en vigueur de la nouvelle OPAH

Les élus soulignent le fait que le montant de la permanence est élevé.

Mme Morel-Gillot demande si nous avons un retour, un bilan de la fréquentation des permanences ainsi que des chiffres sur les dossiers instruits.

M. le vice-président répond par l'affirmative et propose à l'Assemblée de présenter au prochain Conseil communautaire un bilan de l'OPAH.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-accepte la proposition du CDHAT et ses conditions ;

-autorise le Président à signer le contrat avec le CDHAT ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 ACQUISITION DE PARCELLES DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Dans le cadre du projet d'acquisition du bâtiment la MAS situé à Juvigny, il s'est avéré qu'une partie des terrains concernés par le projet appartenaient à la Commune de Juvigny de Val d'Andaine.

Il est donc nécessaire d'acquérir la parcelle n°620-Section E d'une superficie de 9 149m² auprès de la Commune de Juvigny Val d'Andaine. L'avis du service des domaines, saisi sur ce dossier, préconise une entente entre les collectivités pour la fixation du prix. Il est proposé la somme de 20 000€ HT.

Les élus de la Commune de Juvigny Val d'Andaine (5 membres) ne participent pas au débat et au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section E n°620 située à Juvigny Val d'Andaine pour un montant de 20 000€ HT ;

-autorise le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

3.2 OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

M. le vice-président en charge du budget présente les demandes d'ouverture de crédits avant vote du budget 2023.

➤ Budget Principal CCAP n°72500

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant que certains besoins d'investissements ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Andaine-Passais (72500),

Il est proposé au Conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Opération	Imputation		Montant	Objet
90001 « Locaux CDC Juvigny »	2051	020	90 000 €	Acquisition d'un logiciel de gestion financière et gestion de la Paie
90026 « Parkings »	2317	845	150 000 €	Marché « Aménagement Parking salle communale Céaucé » signé en janvier 2023
90053 « Salle de Couterne »	21738	317	200 €	Solde Travaux POUSSIER de réhabilitation de la salle de spectacle
90056 « Crèche »	2188	4221	1 500 €	Achat d'un sèche-linge car l'actuel est hors service
90064 « Ecoles »	21831	212	800 €	Achat d'un ordinateur portable Ecole primaire St Mars Egrenne
90080 « Quartier Gare Bagnoles »	2317	845	100 000 €	Opération avec autorisation de programme. 1 ^{ères} factures sur 2023 à payer à la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

Mme Adda demande des précisions sur l'opération « acquisition de logiciels » et souhaite savoir si le montant proposé correspond à 2 logiciels et ne dépasse pas la limite réglementaire de 25% des crédits inscrits au budget de l'année dernière. M. le Président lui indique qu'il s'agit bien du montant pour 2 logiciels et que cette somme respecte le plafond des 25%.

➤ Budget AT ZAI LA CHAPELLE n°72504

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

Considérant que certains besoins ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2023,

Il est proposé au conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Imputation	Montant HT	Objet
21321 61	22 000.00 €	Travaux de couverture suite infiltrations

A l'unanimité, le Conseil communautaire

- valide l'ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessus.

3.3 ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUELEMENT DES FOYERS A VAPEUR DE MERCURE- EPINAY LE COMTE-COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

M. le vice-président en charge des travaux présente le dossier.

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux de renouvellement d'éclairage public sur la commune déléguée de L'Épinay le Comte ;

Vu l'accord de la commune de Passais Villages en date du 12 décembre 2022,

Le coût estimatif des travaux de renouvellement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 4 933,49 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 14 439,48 € TTC de travaux (12 032,90 € HT) pour 19 lanternes
- 601,65 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 10 107,64 € d'aide du TE61 (70% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux de renouvellement d'éclairage public (renouvellement des foyers à Vapeur de Mercure) sur la commune déléguée de L'Épinay le Comte ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 ECLAIRAGE PUBLIC : LOTISSEMENT BELLE FONTAINE PASSAIS LA CONCEPTION-COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

M. le vice-président en charge des travaux présente le dossier.

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public sis Lotissement Belle Fontaine à Passais ;

Vu l'accord de la commune de Passais Villages,

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 7 540,50 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 11 751,44 € TTC de travaux de terrassement, de câblage et de fourniture/pose matériel hors sol (9 792,87 € HT) pour 4 lampadaires
- 489,64 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 4 700,58 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public sis Lotissement Belle Fontaine à Passais ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.5 EFFACEMENT DES RESEAUX- LE VILLAGE PARIS- PASSAIS VILLAGES

M. le vice-président en charge des travaux présente le dossier.

Un projet d'effacement des réseaux sera réalisé sis Le Village Paris sur la commune de Passais Villages (commune déléguée de Passais la Conception).

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication et d'éclairage public, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser le coût estimatif des projets.

Pour la Communauté de Communes Andaine-Passais (Effacement du réseau de télécommunication et éclairage public), le coût estimatif s'élève à :

* Effacement du réseau de télécommunication : 18 281 € TTC + 5 000 € soit :

- Travaux = 14 625 € HT soit 17 550 € TTC pour 602 ml de voirie
- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 731 €
- Câblage ORANGE = Non défini. Devis à recevoir. Prévoir 5 000 €

* Eclairage public : 35 316 € TTC déduction faite de l'aide du Te61, soit :

- Travaux + Matériel = 45 866 € HT soit 55 039 € TTC pour 13 candélabres
- Maitrise d'œuvre Te61 (5% des travaux HT) = 2 293 €
- Aide du TE61 (40% des travaux + Matériel TTC sans maitrise d'œuvre) = 22 016 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement de réseaux sis Le Village Paris sur la commune de Passais Villages ;
- s'engage à coordonner ces effacements de réseaux de télécommunication et d'éclairage public (compétence CC) avec l'effacement basse tension ;
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et le devis Orange (devis non valorisé par le TE61) ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

3.6 AT ZAE LA TRAPPE : REMBOURSEMENT DE FRAIS EDF -ENTREPRISE VINNOV TEC

Dans le cadre du bâtiment situé sur la zone d'activité intercommunale La Trappe à Saint Mars d'Egrenne et loué à l'entreprise VINNOV'TEC depuis le 1^{er} janvier 2021 ; sachant que ce dernier occupé les lieux gratuitement depuis début 2020,

Vu l'acquittement des factures EDF par la CC Andaine Passais d'avril 2020 à décembre 2021 du fait de la reprise de la ligne par le locataire (résiliation de la ligne au nom de la CC Andaine Passais le 20/01/22) ;

Il y a lieu de solliciter le remboursement des frais d'électricité à l'entreprise VINNOV'TEC.

Le montant à rembourser s'élève à 10 749,06 € HT (12 898,87 € TTC) soit 5 040,73 € HT (6 048,89 € TTC) pour 2020 et 5 708,33 € HT (6 850 € TTC pour 2021. Il s'agit là d'un tarif professionnel (sans abonnement ; la facturation est établie au prorata du nombre de Kva consommé (180 kva à l'époque qui est élevé par rapport à l'activité de l'entreprise, actuellement 120 kva).

M. le Président explique qu'il a rencontré l'artisan et qu'ils ont échangés ensemble sur la situation. Ce dernier s'est engagé à rembourser les sommes dues.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise de solliciter auprès de l'entreprise VINNOV'TEC le remboursement des dépenses EDF mentionnées ci-dessus pour un montant de 10 749,06 € HT soit 12 898,87 € TTC ;
- autorise d'émettre le ou les titres de recettes correspondant ;
- accorde un échelonnement de paiement de ladite somme ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.7 TRANSPORT PUBLIC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL

M. le vice-président en charge du budget explique qu'afin de pouvoir procéder, sur l'exercice 2023, au mandatement des premières factures relatives au service du Transport Public relevant d'un budget annexe autonome qui ne possède plus de trésorerie, il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72513).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 6573641) au budget annexe « Transport Public » (n°72513 – Article 7741) afin de pouvoir mandater les premières factures sur l'exercice 2023
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3.8 MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL -SITE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE : TARIF MOYEN D'URGENCE 2023

M. le 1^{er} vice-président explique que la crèche intercommunale « La Boite à Malice » peut être amenée à accueillir de façon occasionnelle, en cas d'urgence, des enfants qui n'y sont pas habituellement inscrits.

La CAF préconise dans ce cas et lorsque les ressources de familles sont inconnues, de fixer un tarif horaire correspondant au montant total de participations des familles facturées perçues sur l'exercice précédent divisé par le nombre total d'heures d'accueil facturées sur cette période.

Pour la crèche intercommunale – Site de Bagnoles de l'Orne Normandie, le montant est de 1,61 €/h correspondant à 65 647.36 € de participations des familles en 2022 divisés par 40 793,04 heures de présences. Il était de 1.84 €/h en 2022.

Il s'agit d'une obligation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe à 1,61 €/heure le tarif moyen d'accueil d'urgence à la crèche intercommunale – site de Bagnoles de l'Orne Normandie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4 | COMMANDE PUBLIQUE

4.1 MARCHE N°22-72512-45.18-REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP - LOT 1 : VRD – DEMOLITION – GROS ŒUVRE : AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que suite à la réunion de chantier du 6 janvier 2023 au Centre de Pleine Nature de Torchamp dans le cadre des travaux de réhabilitation des gîtes et de la salle, il a été constaté dans les logements C « Châtaignier » et F « Cerisier » une contre pente sur le réseau existant.

Une reprise du dallage et une réfection totale du réseau intérieur des 2 logements est donc nécessaire.

L'entreprise FOUILLEUL qui est détenteur du lot n°1 VRD – DEMOLITION – GROS ŒUVRE a fait parvenir un devis de travaux supplémentaires.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de :

Plus-value d'un montant de 6 887,41 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 41 652,46 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 6 887,41 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 48 539,87 € HT

L'avenant représente une plus-value de + 16,53 % sur le marché de base.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 MARCHE N°22-72500-45.22 TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE : ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le Président explique que la consultation de travaux a pour objet l'optimisation de la déchetterie de Juvigny Val d'Andaine.

La procédure de marché a été lancée le 20/10/2022.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 10/01/2023.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 856 300,00 € HT

Proposition est faite au conseil de retenir les entreprises aux conditions qui suivent :

LOT N°1 VRD – RESEAUX - CLOTURE. 5 Offres. Montant estimatif : 468 000,00 € HT
Entreprise COLAS pour un montant de 449 802,76 € HT, soit 539 763,31 € TTC

LOT N°2 GROS OEUVRE - MACONNERIE. 4 Offres. Montant estimatif : 123 000,00 € HT
Entreprise GROUPE LB pour un montant de 155 000,00 € HT, soit 186 000,00 € TTC

LOT N°3 CHARPENTE – COUVERTURE - BARDAGE.
2 Offres. Montant estimatif : 62 000,00 € HT
Entreprise BRUNO pour un montant de 34 896,59 € HT, soit 41 875,91 € TTC

LOT N°4 CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – MEN EXT – MEN INT.
3 Offres. Montant estimatif : 60 500,00 € HT
Entreprise GOBE DELARUE pour un montant de 58 344,48 € HT (Montant offre de base : 57 197,19 € HT + 1 147,29 € HT pour PSE retenue « Signalétique Logo de façade », soit 70 013,38 € TTC

LOT N°5 CARRELAGE - FAIENCES. 1 Offre. Montant estimatif : 9 500,00 € HT
Entreprise POTTIER pour un montant de 9 606,65 € HT, soit 11 527,98 € TTC

LOT N°6 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX. 1 Offre. Montant estimatif : 9 000,00 € HT
Entreprise POUSSIER pour un montant de 5 657,92 € HT, soit 6 789,50 € TTC

LOT N°7 PLOMBERIE - CHAUFFAGE- VENTILATION.
1 Offre. Montant estimatif : 16 000,00 € HT
Entreprise SCF pour un montant de 13 333,33 € HT, soit 16 000,00 € TTC

LOT N°8 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES.
2 Offres. Montant estimatif : 25 000,00 € HT
Entreprise SCF pour un montant de 19 759,34 € HT, soit 23 711,21 € TTC

LOT N°9 GARDE-CORPS - SIGNALÉTIQUE. 3 Offres. Montant estimatif : 60 800,00 € HT
Entreprise SARL CLOSYSTEM pour un montant de 68 529,59 € HT, soit 82 235,51 € TTC

LOT N°10 VIDEOPROTECTION – ALARME INTRUSION. 0 offre
Montant estimatif : 22 500,00 € HT

Proposition est faite au conseil de relancer le lot 10 « Vidéoprotection – Alarme intrusion » selon une consultation restreinte.

Soit un montant global des travaux avec options qui s'élève à 814 930,66 € HT, soit 977 916,79 € TTC (- 2.20 % par rapport à l'estimatif)

Mme Morel Gillot attire l'attention sur l'entreprise attributaire du lot 03 et précise qu'il faut être vigilant notamment sur le respect des plannings et le travail réalisé.

Le montant de l'offre du lot 03 est inférieur au montant estimatif mais M. le Président explique qu'au vu de la conjoncture actuelle, le montant estimatif a été surévalué par la maîtrise d'œuvre pour prendre en compte les éventuelles augmentations de coûts.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir les offres ci-dessus détaillées et à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération ;
- autorise le Président à relancer le lot ci-dessus selon une consultation restreinte et à retenir l'offre la mieux-disante, à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE AU COMPLEXE DE FOOTBALL DE PASSAIS LA CONCEPTION. MARCHE N° 21-99000-90.25 : AVENANT N°3

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que la structure de la formule de révision des prix du marché de Maitrise d'œuvre de la salle de convivialité au complexe de football de Passais la Conception comporte une partie fixe et une partie variable (article 8.3 du CCAP).

L'addition de ces deux parties doit être égal à 1 (exemple : 0,125 (partie fixe) + 0,875 (partie variable) =1).

La formule de révision du prix de ce marché est la suivante :

$C = 0,125 + 0,85 \text{ Im/lo}$, soit un total de 0,975

Il convient donc de modifier la partie variable de la façon suivante :

$C=0,125+0,875 \text{ Im/lo}$

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 MARCHE N°22-72500-45.21-AMENAGEMENT PARKING SALLE COMMUNALE DE CEAUCE : AVENANT N°1

Mr le Président informe que la CC Andaine Passais n'ayant plus la compétence de l'éclairage public, celle-ci étant maintenant à la charge de Territoire Energie 61, il convient d'enlever du Détail Quantitatif Estimatif l'article 39 de la partie VII « Equipements » à savoir :

- La fourniture et pose de mât d'éclairage solaire.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de :
Moins-value d'un montant de 9 186,00 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 124 995,09 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 9 186,00 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 115 809,09 € HT

L'avenant représente une moins-value de - 7,35 % sur le marché de base.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération

4.5 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DEMANDE DE FINANCEMENT DETR

M. le Président explique que dans le cadre de la réorganisation des services et dans le but de moderniser les méthodes de travail, il est envisagé l'acquisition de nouveaux outils, notamment le changement de logiciels pour la gestion financière et pour la gestion des ressources humaines ainsi que le renouvellement de matériel. Le montant estimatif pour l'acquisition de ces deux logiciels est de 90 000€HT. Le montant estimatif pour l'acquisition de matériels est de 3 200€ (une machine de mise sous pli). Ces achats peuvent faire l'objet d'un financement DETR.

Le plan de financement serait le suivant

Montant total des dépenses : 93 200€ HT (logiciels, machine de mise sous pli)

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 74 560.00€ (80%)

Participation CC ANDAINE PASSAIS : 18 640.00€ (20%)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modifications des montants estimatifs des dépenses.
- autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de fournitures et services, d'acquisition et de maintenance de logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, selon une procédure adaptée.
- autorise le Président à retenir l'offre la mieux disante, à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution, à signer d'éventuels d'avenants, dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles à la conduite à bonne fin de la présente délibération.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

MARCHE N°22-72512-45.18-REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP - LOT 6 : AVENANT N°1

Point reporté

5	RESSOURCES HUMAINES
----------	----------------------------

5.1 CREATION DE POSTE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Point reporté

5.2 HABILITATION AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que le Centre de gestion de l'Orne propose aux collectivités affiliées d'adhérer à un contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires du personnel. Une consultation va être prochainement lancée.

Il est proposé au conseil communautaire de donner habilitation au Président du Centre de gestion de l'Orne à souscrire pour le compte de la CC ANDAINE PASSAIS des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel.

Cette habilitation ne vaut pas accord, la CC ANDAINE PASSAIS pourra accepter ou refuser le contrat retenu après la procédure de mise en concurrence et d'attribution par le CDG 61.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne habilitation au Président du Centre de gestion de l'Orne à souscrire pour le compte de la CC ANDAINE PASSAIS des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6	TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT
----------	------------------------------------

❖ **TRAVAUX-VOIRIE**

6.1 RETROCESSION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING A LA SOCIETE SNV

M. le vice-président en charge de la voirie explique que par délibération du 08 novembre 2018, la CC ANDAINE PASSAIS a procédé à la désaffectation et à la vente à la société SNV du parking situé dans la ZA les Fourmis, parcelle cadastrée AH 08. Cette vente n'intégrait pas l'éclairage. Considérant que l'éclairage est exclusivement réservé au parking et à l'entreprise SNV ; Considérant que l'éclairage n'est pas affecté à l'utilité publique ;

Il est proposé de rétrocéder l'éclairage du parking à l'entreprise SNV à titre gracieux :

N° du points lumineux		Mâts
096 AL 049	096 AL 050	1
096 AL 051	096 AL 052	1
096 AL 053	096 AL 054	1
096 AL 055	096 AL 056	1
096 AL 057	096 AL 058	1
096 AL 059	096 AL 060	1
096 AL 061	096 AL 062	1
096 AL 063	096 AL 064	1
096 AL 065	096 AL 066	1
096 AL 067	096 AL 068	1
096 AL 069	096 AL 070	1
096 AL 071	096 AL 072	1
096 AL 073	096 AL 074	1
096 AL 075		1
Totaux	27 points lumineux	14 mâts

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de rétrocéder à la société SNV l'éclairage du parking situé sur la zone d'activités intercommunale « Les Fourmis », parcelle AH 8 ;
- constate la désaffectation de l'éclairage détaillé ci-dessus situé sur le parking cadastrée AH8 ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6.2 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE BOURG DE LA COMMUNE DE SEPT FORGES-TRANCHE 2

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'afin de réaliser un aménagement de sécurité au carrefour des routes départementales n° 24 et 22 dans le centre du bourg de Sept-Forges, commune déléguée de Juvigny-Val-d'Andaine, en raison notamment de l'installation de l'entreprise Axone et du nombre de poids lourds grandissant à ce carrefour,

La Communauté de Communes Andaine-Passais souhaite confier la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un avant-projet (AVP) et de la constitution d'un permis d'aménager (PA) à un cabinet d'études.

L'éventuelle démolition du logement situé dans ce carrefour ne serait pas prise en charge dans cette mission de maîtrise d'œuvre. La commune de Juvigny Val d'Andaine se chargerait de cette autre mission de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de retenir l'offre du cabinet SOGETI Ingénierie Infra d' Ifs (14) pour la mission de maîtrise d'œuvre de cet aménagement de sécurité. Le montant de cette mission (AVP + PA) s'élève à 8 500 euros H.T.

- donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

❖ GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

6.3 CONVENTION RE FASHION

M. le Président explique qu'il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention avec Re_Fashion pour la filière textiles, linge de maison et chaussures (TLC). A compter du 1^{er} janvier 2023, Re_Fashion dispose d'un nouvel agrément pour la filière TLC qui voit ses moyens et ses objectifs fortement renforcés sur la période 2023-2028 afin d'accélérer la transition vers une filière 100% circulaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-autorise le Président à signer la convention avec Re_Fashion ainsi que ses renouvellements et tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point d'information sur la gestion des déchets : question du tri et des multi matériaux. Des études sont en cours pour évaluer les coûts de ces prestations et envisager pour l'avenir des choix.

Prochain Bureau communautaire : le 09 février à 18h30 à Saint Mars d'Egrenne

Prochain Conseil communautaire : le 23 Février à 19h00 à Juvigny

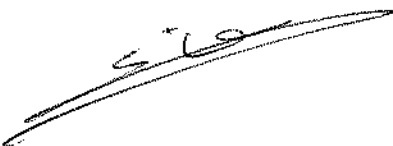
Vœux de la CC ANDAINE PASSAIS : le 28 janvier à 11h à Juvigny

Commande groupée pour les enrobées à froid : discussion entre les communes concernées sur les modalités et les conditions de stockage et d'utilisation (Commune de Juvigny Val d'Andaine, de Rives d'Andaine et de Bagnoles de l'Orne Normandie)

La séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance

Loïc GIGNON



Le Président

Sylvain JARRY



